

Commune de TREZIOUX

| | | |
|--|--|--|
| Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Voix délibérantes : 8 | L'an 2013, le 4 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire. Date de convocation : 29 août 2013 | Année : 2013 Séance : 06 Délibération : 001 à 006 |
|--|--|--|

Présents : Messieurs CHEMINAT, CHABROLLES, DUBOURGNOUX, RENARD, PERRIN et SUAREZ.
Mme EGEA (procuration à M.CHABROLLES).
Monsieur GOURCY (procuration à M.PERRIN).

Absente : Mesdames FAUCHER, VAURY, MESTAS
Secrétaire de séance : M. RENARD.

04092013/1**Objet Nouvelles adhésions SMAF**

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- **BESSE** (Cantal), par délibération du 8 mars 2013,
- **TERNANT LES EAUX** (Puy-de-Dôme), par délibération du 3 avril 2013,
- **SAINT LEON** (Allier), par délibération du 3 mai 2013,
- **LE VIGEAN** (Cantal), par délibération du 24 mai 2013,
- **BEAUZAC** (Haute-Loire), par délibération du 7 juin 2013,
- **ALLEGRE** (Haute Loire), par délibération du 7 juin 2013,
- **LIEUTADES** (Cantal), par délibération du 27 juin 2013,

La communauté d'agglomération de :

- **VICHY VAL D'ALLIER** (Allier), composée des communes de Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, par délibération du 4 avril 2013,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 mai, 20 juin et 4 juillet 2013 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 4 juillet 2013 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion précitée.

04092013/2**Objet Déclassement et vente de terrain communal aux Banches**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur Michel DEGOILLE et Madame Véronique DUTHEIL, propriétaires au village des Banches concernant l'achat d'une parcelle de terrain communal qui est située devant leur propriété.

L'enquête publique qui a eu lieu du 20 juin au 4 juillet 2013, n'ayant donnée lieu à aucune observation, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du domaine public nécessaire à ce projet.

Le document d'arpentage établi par Mr Charbonnier, géomètre expert à Billom, a déterminé la surface à déclasser soit 1a70ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil, vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, décide de :

- vendre la parcelle de terrain issue du domaine public de 170m², telle que définie par le document d'arpentage, au prix de 15 € le m², soit 2550 €.
- de charger le maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Lemaître, notaire à Courpière.

04092013/3

Objet Déclassement et vente de terrain communal au Bost

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur et Madame Jean-Luc FERTIN, propriétaires au village du Bost concernant l'achat d'une parcelle de terrain communal qui est située entre deux terrains leur appartenant.

L'enquête publique qui a eu lieu du 20 juin au 4 juillet 2013, n'ayant donnée lieu à aucune observation, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du domaine public nécessaire à ce projet.

Le document d'arpentage établi par Mr Charbonnier, géomètre expert à Billom, a déterminé la surface à déclasser soit 0a96ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil, vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, décide de :

- vendre la parcelle de terrain issue du domaine public de 96 m², telle que définie par le document d'arpentage, au prix de 15 € le m², soit 1 440 €.
- de charger le maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Aurambault, notaire à Billom.

04092013/4

Objet Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune a, par la délibération du 27 novembre 2012 (27112012/02), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet au 01/01/2014)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption

Conditions : 8.42% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement

Agent titulaires ou stagiaires, non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident de service, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, paternité, maternité, adoption

Conditions : 1.20% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

04092013/5**Objet Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le financement des travaux d'aménagement du bourg et de voirie s'élevant à 323 285 € H.T., soit 386 640 € TTC, afin de pouvoir régler les entreprises dans l'attente de recevoir le solde des subventions, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € ouverte en novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-Décide de demander le renouvellement à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € au taux indexé sur le T4M + 1.90% pour une durée de 1 an.

-Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

04092013/6**Objet Voirie 2014 : demande de subvention au Conseil général dans le cadre du FIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité qui s'offre à la commune d'obtenir une subvention pour l'aménagement de la voirie rurale auprès du Conseil Général dans le cadre du FIC. Le taux de cette subvention est de 35 %.

Il indique qu'il a demandé à la DDE d'établir un avant-projet portant sur les chemins suivants :

- Chemin de l'Orme à la Monnerie
- Village du Chalet
- Village des Banches
- Village de Miolle
- Village du Crohet
- Chemin de Cublas

Pour un montant H.T. de 111 500 € et propose que ce dossier soit présenté pour une inscription à un programme de voirie rurale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- approuve l'opération présentée et sollicite son inscription en partie, sur un prochain programme de voirie,
- approuve les principes de financement suivant les investissements projetés,
 - * subvention de 35 % du montant H.T. par le Conseil Général,
 - * subvention exceptionnelle de l'Etat de 5 000€,
 - * précise que le financement restant sera assuré par les ressources propres de la Commune et un emprunt si nécessaire ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les actes nécessaires à ces réalisations.